

Nombre de conseillers :  
En exercice ..... 14  
Présents ..... 11  
Votants ..... 13

Date de convocation : 31 mars 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

**Présents** : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis adjoints. Mmes BONANS Clémence, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Eric, conseillers municipaux.

**Excusés** : Mme CASIMIRO Brigitte (pouvoir à BONANS Clémence), MILLET Valérie (pouvoir à Eric FREYCHET), LAPEINE Vincent.

**Secrétaire de séance** : FORCHERON Chantal

**OBJET : REVISION PLU – VALIDATION CABINET D'ETUDE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qui doit être pris une délibération pour le choix du cabinet d'étude pour la modification du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de choisir le cabinet :

Agence 2BR  
SARL Bouilhol, Ramel et Bernard  
582 allée de la sauvegarde  
69 009 LYON

Pour extrait conforme,

Le Maire,

REYNAUD Christelle



-Page 1 sur 1-

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.